

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS PAYS BASQUE DU 13 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 5 octobre 2022.

Nombre de membres en exercice : 33 / Nombre de membres présents : 17/ Nombre de votants : 23 .

Ont participé à la séance : 17

CACHENAUT Bernard, ALDALURRA Odette, ASTE-HABARNET Pierre, BEHOTEGUY Maïder, BOUZIN Séverine, DACHARY Bernadette DAMESTOY Odile, ERGUY Chantal, FEVRIER Alain, FONTAINE Arnaud, GARAY Gilles, GARRAMENDIA Elisabeth, HARIVONG Frédérique, LASSERRE Marie, LETCHAUREGUY Maité, MAYEUX-GAUTRUCHE Corinne et RIZZON Liliane.

Etaient excusés ou absents : 10

BRAU-BOIRIE Françoise, BROUSSAINGARAY Véronique, CASCINO Maud, DAGUERRE Régine, LAFONT Elise, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LAUQUE Christine, SAMANOS Laurence et TOUYA Noël.

Ont donné procuration : 6

Madame DUTARET-BORDAGARAY Claire à Madame BOUZIN Séverine
Monsieur ETCHEGARAY Jean-René à Monsieur CACHENAUT Bernard
Madame GUENARD Nadine à Madame BOUZIN Séverine
Madame HAYE Ghislaine à Madame GARRAMENDIA Elisabeth
Madame SERRES COUSINÉ Christine à Madame BEHOTEGUY Maïder
Monsieur URRUTICOETXEA Egoitz à Madame LETCHAUREGUY Maité

Madame BEHOTEGUY Maïder a été élue secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance : MANTEROLA Jean-Jacques (Directeur), SALLABERRY Anita (Directrice Adjointe), LURO Marie-Michèle (responsable finances), ARTHAPIGNET Nathalie (chargée de mission Développement social) et MARTIN Céline (vie institutionnelle).

Ordre du jour :

- 1. Approbation du CR du CA du 23 juin
- 2. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes pour le budget principal et le budget annexe SAD
- 3. Chèques-cadeaux Cdhoc au bénéfice des agents du CIAS Pays Basque
- 4. Ressources humaines
- 5. BP 2023 service prestataire d'aide à domicile
- 6. Soutien Missions Père Cestac
- 7. Soutien SEAPB
- 8. Soutien Association Gurekin
- 9. Soutien Fédération des Centres Sociaux
- 10. Soutien ADELI
- 11. Soutien ACJPB
- 12. Soutien Groupe Handicap/Collectif souletin
- 13. Soutien Bâtir les Solidarités
- 14. Questions diverses

OJ 1 / Approbation du compte-rendu du CA du 23 juin 2022 :

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 23 juin 2022 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

OJ 2 / Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes pour le budget principal et le budget annexe SAD

Contexte :

Madame Marie-Michèle LURO explique que le Trésor Public demande au CIAS Pays Basque « de passer » des écritures comptables concernant deux types de créances.

D'une part pour les créances irrécouvrables (le Trésor Public se réserve encore le droit de les recouvrer, toutes les voies de recouvrement ne sont pas épuisées), il est nécessaire de les admettre en non-valeur. D'autre part, les créances éteintes : dans ce cas les créances sont annulées et toutes les voies de recouvrement ont été utilisées.

Ces créances concernent le budget général et le budget SAD, pour les années 2012 à 2021 ; la pièce annexe peut être consultée par les administrateurs mais ne sera cependant pas exposée en séance pour des questions de confidentialité et de protections de données.

Monsieur le Vice-Président expose les points suivants :

Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022

Monsieur le Comptable Public sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Comptable Public a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour **11 182.64 €** et se répartissent entre les budgets de manière suivante :

Non-valeur budget principal : 6 313.34 € Non-valeur budget SAD 4 869.30 €

S'agissant du budget principal, il est précisé que les créances correspondent à :

- des factures frais de gestion du service mandataire aide à domicile (2016, 2019 et 2020) pour **1 011.80 €**
- des factures pour les centres de loisirs (2014 à 2018) pour **5 301.54 €**

S'agissant du budget annexe SAD, il est précisé que les créances correspondent à :

- des factures pour le service prestataire (2012 à 2021) pour **4 869.30 €**

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal et du budget annexe concerné (SAD).

Créances éteintes pour l'exercice 2022

Monsieur le Comptable Public a communiqué la liste des « créances éteintes » pour les années 2015 à 2020. Il s'agit de factures pour les centres de loisirs sur le Budget Général et de factures pour le service prestataire (Budget annexe SAD) dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent globalement à 2 208.21 € et se répartissent de manière suivante :

Budget Principal : 729.47 €

Budget annexe SAD : 1 478.74 €

De manière générale, les listes présentées par le Comptable Public détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité. En application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées.

Décision :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2022, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal et du budget annexe concerné.

OJ3/ Chèques-cadeaux Cadhoc au bénéfice des agents du CIAS Pays Basque

Contexte :

Madame Anita Sallaberry expose les motivations d'une présentation d'un nouveau projet de délibération au vote des administrateurs du CIAS Pays Basque.

Suite aux débats avec la commission Dialogue Social, il est soumis au vote une proratisation du montant des chèques Cadhoc au temps de travail et ce à la demande des représentants du personnel. Le présentisme serait ainsi plus justement récompensé.

Il en résulte une formule de calcul établissant des tranches par temps de travail effectif (incluant les temps de trajet) et prenant en considération le nombre d'agents par tranche.

L'enveloppe totale prévue est celle votée en 2019 pour la mise en place des chèques restaurant.

Les administrateurs s'interrogent sur la révision à la hausse chaque année de cette enveloppe pour maintenir le niveau du montant individuel dans chaque catégorie malgré les fluctuations que pourraient connaître les effectifs dans certaines catégories.

Exposé du Vice-Président :

L'objectif assigné à l'action sociale est d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Cette définition a été étendue à l'ensemble de la fonction publique par la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007. Elle pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Cette action sociale au bénéfice des agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux Collectivités territoriales. Dans le respect du principe de libre administration, elle confie à chaque Collectivité et établissement le soin de décider le type de prestations, le montant des dépenses qui y sont consacrées et les modalités de mise en œuvre.

La création du CIAS Pays Basque a conduit à engager une réflexion sur la mise en place d'un cadre harmonisé des différents volets de sa gestion de ses ressources humaines : statut des personnels, régime indemnitaire et action sociale.

Outre la couverture santé (mutuelle), accidents de la vie (prévoyance) et l'adhésion au COS Pays Basque, d'autres prestations relevant de l'action sociale suscitent l'intérêt des agents.

Le titre repas tel que mis en œuvre dans d'autres Collectivités n'est pas approprié aux métiers les plus importants en nombre d'agents du CIAS (auxiliaires de vie et aides à domicile) : en effet, ces métiers sont exercés en majorité pour des temps non complets avec des plannings qui peuvent varier d'une semaine à l'autre en fonction de la demande, des remplacements d'autres collègues et des congés. L'aide aux repas appliquée à la pause méridienne ne peut donc pas être un dispositif opérationnel pour ces agents sociaux.

Le choix du CIAS Pays Basque se porte sur les chèques Cadhoc (groupe Up). Ce dispositif proposé a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique en date du 17 octobre 2019 (Harmonisation sociale). Considérés comme des éléments de rémunération (article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale), les avantages en nature doivent figurer sur le bulletin de paie ; ils sont indiqués au niveau du salaire brut pour être soumis à cotisations (le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement).

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire et déduite du salaire net à verser au salarié. Les avantages en nature peuvent être évalués en fonction de leur valeur réelle ou forfaitairement, selon des valeurs révisées chaque année au 1^{er} janvier (valeurs consultables sur le site internet de l'Urssaf).

L'attribution d'avantages en nature est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

A ce titre, il est proposé au Conseil d'Administration de valider le principe suivant :

- Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public en CDI ou CDD présentant une ancienneté égale ou supérieure à 6 mois en continu au 30 juin de l'année N au sein du CIAS Pays Basque et toujours en activité au 1er jour du mois de paiement des chèques cadeaux Cadhoc, pourraient bénéficier de ce dispositif.

- Les agents en arrêt maladie ayant travaillé au moins 8 mois sur une année glissante du 01 juillet année N-1 au 30 juin année N seraient également bénéficiaires du dispositif.

Budget : Le coût total annuel des mesures sociales liées aux chèques cadeaux Cadhoc et Pays Basque au cœur représente un montant maximal de 52 471€, tel qu'approuvé en Comité Technique en date du 17 octobre 2019 (Harmonisation sociale).

Chèques cadeaux Cadhoc **S** année **N**= Enveloppe accordée 52 471€ - valeur chèques Pays Basque au cœur Année **N**

Critères à appliquer :

F=montant de la cagnotte/tranche

Y=nombre d'agents/tranche temps de travail

Le critère retenu non flexible sera la valeur durée du temps de travail.

Seule la fraction **F** du calcul serait susceptible d'évoluer chaque année, en tenant compte de la règle d'une proportionnalité équilibrée/temps de travail des agents.

Ainsi pour 2022, il est proposé au Conseil d'Administration de valider le principe de remise de chèques cadeaux Cadhoc à tous les agents du CIAS PAYS BASQUE en activité au

1er octobre 2022, en prenant en compte la mesure « temps de travail en continu rémunéré » du 1er janvier au 30 juin 2022 de l'agent et selon les éléments suivants :

Temps de travail	Montant de la cagnotte par tranche $F/5 \times S$	Nombre d'agents par tranche temps de travail	Montant individuel perçu par tranche
De 1% à 34%	$0.2/5 \times S$	Y1	$(F1/5 \times S) / Y1=60€$
De 35% à 49%	$0.3/5 \times S$	Y2	$(F2/5 \times S) / Y2=90€$
De 50% à 79%	$1.1/5 \times S$	Y3	$(F3/5 \times S) / Y3=120€$
De 80% à 97%	$1.4/5 \times S$	Y4	$(F4/5 \times S) / Y4=150€$
De 98% à 100%	$2/5 \times S$	Y5	$(F5/5 \times S) / Y5=200€$

Pour les années suivantes, le barème d'attribution des chèques Cadhoc reste identique. La remise des chèques cadeaux Cadhoc interviendra à l'occasion des vacances d'été avec une prise en compte de la mesure « temps de travail en continu rémunéré » du 1er janvier au 30 juin de l'année et une présence au 1er juillet de l'année.

Décision :

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, ADOPTE le dispositif proposé ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°DE 2022 06 17 : Action sociale chèques-cadeaux congés d'été.

OJ 4 / Ressources humaines : Lignes directrices de gestion du CIAS : création de postes

Exposé :

Le Vice-Président expose l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique qui consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Il propose par anticipation la possibilité de créer des postes susceptibles de répondre à des avancements de grade possibles pour l'année 2022.

Le vote des Lignes directrices de gestion interviendrait lors de la séance du 8 décembre 2022 avec une demande de rétro-activité au 1er janvier 2022.

Les LDG doivent porter sur deux volets :

Volet 1 : Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

Volet 2 : Orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours

En effet, les LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement et portent également sur la carrière des agents. Elles doivent tenir compte des politiques publiques mises en œuvre, de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Le CIAS Pays Basque consécutivement à un travail en dialogue social, présentera au Comité Technique du 10 novembre prochain le projet Volet 2 des LDG du CIAS.

Ce projet sera par la suite présenté en séance du 08 décembre 2022 au Conseil d'administration du CIAS, qui fixera en matière de promotion et de valorisation des parcours :

- les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois (avancement de grade...)
- les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.
- la liste des postes éligibles à un avancement de grade pour l'année 2022.

Au préalable de cette séance, le Président du CIAS souhaite proposer la création de postes susceptibles de répondre à des avancements de grade possibles pour l'année 2022 :

Grade d'avancement possible	Nombre d'agents	Heures hebdomadaires à créer
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	24.00 (0.69 etp)
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	22.00 (0.63 etp)
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	8	193.08 (5.56 etp)
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	27.00 (0.77 etp)

OJ 5 / BP 2023 Service prestataire d'aide à domicile

Contexte :

Monsieur Jean-Jacques MANTEROLA indique que la présentation du budget SAD du service prestataire au Département doit se faire cette année comme les années précédentes. Il pourrait s'agir du dernier exercice de ce genre, dans la mesure où il est fort possible que le CIAS s'engage dans un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) avec le Département en 2023. Dès lors que le CIAS sera engagé dans un CPOM, il n'aura pas à négocier annuellement son budget en vue de la tarification, puisque cette dernière suivra une évolution programmée à l'avance.

Il précise que l'activité du service prestataire est stable et qu'elle reste cependant limitée en raison du nombre d'agents mobilisables sur le terrain. Les interventions doivent aujourd'hui être prioritaires et des plans d'aide reportés.

Le prévisionnel pour l'année 2023 a été établi sur les bases suivantes.

1. Le nombre d'heures facturées a été évalué à 152 000 heures, soit quasiment le même nombre d'heures que celui devant être réalisé en 2022. Ceci traduit une tendance à la stabilisation de l'activité observée depuis 2 ans, en lien avec un personnel d'agents sociaux contraint.
2. La répartition de ce volume horaire entre auxiliaires de vie et aides à domicile continue de progresser en faveur des auxiliaires de vie, avec 98 800 heures prévues pour les auxiliaires de vie, et 53 200 heures pour les aides à domicile. La dé-précarisation des agents amorcée en 2020 a pour effet de reconnaître comme auxiliaires de vie des agents auparavant considérés comme des aides à domicile, en raison des missions qu'ils couvrent. Les auxiliaires de vie bénéficient d'un régime indemnitaire plus élevé que celui des aides à domicile.

Du point de vue des charges, les évolutions les plus significatives concernent les charges salariales.

L'évolution principale est liée à l'application de la loi du 16 Août 2022 consistant à instaurer un complément de traitement indiciaire (CTI) se traduisant par une majoration de 49 points d'indice pour tout agent à temps complet. Le décret d'application n'est pas encore sorti mais l'effectivité de cette

mesure sera rendue obligatoire rétroactivement à compter du 01er avril 2022. La loi évoquait les agents sociaux et les agents socio-administratifs au contact des publics vulnérables et semblait exclure dans un premier temps les agents administratifs. Le CDG évoque une interprétation possible de la loi consistant à rendre cette mesure obligatoire pour tous les agents du CIAS, comme cela est en cours dans les établissements associatifs d'aide à domicile. Pour le budget 2023, cette nouvelle mesure représente une somme avoisinant les 450 000 €.

Remarques / Informations :

Monsieur Gilles GARAY précise que 25% des salariés des établissements médico sociaux associatifs sont exclus de ce dispositif. Ce sont notamment les personnels administratifs et d'entretien des locaux.

Il a été également considéré l'obligation de progression de l'indice majoré 340 à 352 pour tous les agents des niveaux les plus bas (principalement de catégorie C). La valeur du point revalorisée au 1er juillet 2022 s'impose également dans le calcul du BP 2023.

Enfin, la valorisation de l'expérience professionnelle (en plus du CIA) sera pleinement déployée dans la structure en 2023 sur la base des entretiens individuels réalisés et finalisés en fin 2022 (ce qui représentera une majoration du régime indemnitaire de 3%, 6% ou 8% pour tout agent présent dans la structure depuis au moins 3 ans).

De fait donc, ces nouvelles mesures liées aux charges salariales représentent un surcoût total de 572 984 €.

Parmi les autres postes de charges, on observe notamment les évolutions suivantes :

- l'achat de blouses et de masques (les approvisionnements gracieux de masques par le CD64 ayant cessé l'été 2022) pour un surcoût de 11 000 €,
- les frais de déplacement pour 19 000 € supplémentaires,
- les charges locatives correspondant aux loyers de la Maison de Santé de Mauléon sur une année pleine pour un montant de 11 000 €,
- la maintenance en télégestion pour 5 000 €.

Les produits principaux sont les produits attendus de la tarification, les contributions des bénéficiaires ainsi que celles des caisses de retraite (4 625 543 €).

Depuis 2020 et en raison de l'instauration du Régime indemnitaire et de l'action sociale en faveur des agents, une subvention d'équilibre de 312 000 € versée par la CAPB permettait d'atteindre l'équilibre.

Pour mémoire, ces recettes en provenance de la CAPB couvraient le coût de la mise en oeuvre de l'harmonisation sociale, avec son volet dé-précarisation, amorcé en 2020. Ce coût correspond essentiellement au financement du régime indemnitaire au bénéfice des agents (RIFSEEP), à la participation de l'employeur au régime de prévoyance, auquel peuvent adhérer individuellement les agents volontaires. La participation de l'employeur à la mutuelle santé, souscrite individuellement sur une base volontaire, est quant à elle intégrée dans les charges soumises à la tarification du Conseil départemental.

Or, en 2022, le Conseil départemental a accordé une aide supplémentaire de 2€ / heure réalisée pour tous les SAAD du Département, avec l'obligation de les déployer sur la rémunération des agents. A ce titre et à la demande du Département, il a été considéré que cette nouvelle dotation (soit plus de 300 000 € pour une année) allait se substituer à la contribution de la CAPB, qui n'apparaît plus dans le budget tel qu'il est présenté ici pour 2023.

Pour information, le tarif horaire accordé pour 2022 par le Département était de 24,65 euros.

En conclusion, le coût horaire proposé est de 30,43 euros pour 2023.

Décision :

Après avoir entendu le Vice-Président dans ses explications complémentaires et après en avoir longuement débattu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Président exposé ci-dessus. En annexe, ce budget SAD prestataire 2023 est présenté sous forme de tableaux,

SOUMET au Conseil Départemental 64 cette proposition de budget prévisionnel 2023 du SAD prestataire avec une tarification sollicitée de 30.43 €/heure.

OJ 6 / Soutien Missions Père Cestac

Contexte :

Monsieur Gilles GARAY et Madame Nathalie ARTHAPIGNET présentent conjointement l'association « Missions Père Cestac » (MPC), née le 30 novembre 2005, adaptant depuis 15 ans son organisation aux contextes sociaux économiques qui traversent les champs sanitaires, sociaux et médico- sociaux. Elle a ainsi abouti à une organisation par pôles d'activités adossés à un siège social centralisant des fonctions support expertes.

Ainsi, le pôle Autonomie regroupe :

1. un foyer de vie accueillant 44 personnes en situation de handicap nécessitant un accompagnement 24h/24, 3 places en accueil de jour et 1 place en accueil temporaire ;
2. un EHPAD accueillant 95 personnes âgées en continu.

Face à l'évolution des attentes et l'émergence de nouveaux besoins, que traduisent les politiques publiques menées dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » ou le projet de loi en attente « d'adaptation de la société au vieillissement », le Pôle Autonomie de Missions Père Cestac a souhaité revisiter une nouvelle fois ses actions en prenant une part active dans la constitution des réponses de demain.

Ainsi, l'Association MPC, conjointement avec les associations Chrysalide, Epilepsie France et APF (Association des paralysés de France) a décidé de répondre à l'appel à candidatures du Conseil Départemental 64 pour la mise en place de l'Aide à la Vie Partagée.

Le projet consiste à proposer aux publics accueillis par les associations des logements pour des personnes ne relevant pas au plan des besoins des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS), se trouvant parfois sans solution de logement, désireuses de participer à un projet de vie impliquant un compagnonnage avec les cohabitants du lieu de vie, sous réserve de critères économiques (liés aux conditions de ressources des PLAI, PLUS). Seront proposés 14 logements situés à Anglet et confiés en maîtrise d'œuvre à Habitat Sud Atlantic/HSA (bailleur social adossé à la CAPB).

L'ingénierie de projet (conception du dispositif, mobilisation des partenaires et prescripteurs, recherche de financements, mise en place du COPIL, définition des critères d'éligibilité au dispositif, etc.) implique une disponibilité et des déplacements importants qui mobilisent une professionnelle qualifiée.

Depuis décembre 2020 l'association MPC, qui a pris en charge une chargée de mission pour le compte de l'ensemble des partenaires souhaite donc bénéficier d'une aide financière.

De décembre 2020 à fin 2021, la chargée de mission a travaillé sur différents axes :

- Etudier et analyser les différents documents cadres : dispositif de l'Habitat Inclusif sur le plan juridique ; le rapport de Denis Piveteau (incidence de la mise en place de l'Aide à la Vie Partagée) et le dispositif de l'Intermédiation Locative et incidence de l'absence d'agrément pour certaines structures partenaires.
- Etudier de la pertinence du cadre assurantiel pour le projet.
- Mettre en place le rétro planning d'actions.
- Travailler sur les premières projections des éléments financiers du projet.
- Répondre à l'appel à projet de la Fondation de France « Promouvoir l'habitat partagé et solidaire comme laboratoire d'une société plus inclusive », pour le 1^{er} juin 2021.
- Constituer le dossier « Aide à la Vie partagée » avec le Conseil départemental 64.
- Mettre en place le COPIL (fréquence 1 par mois).
- Rencontrer les institutions et partenaires externes (CD64, DDTM, CAF, HSA, Mairie d'Anglet, Agence AXA).
- Signer la convention de location avec HSA.
- Définir la fiche de poste de l'animateur coordonnateur.
- Produire la convention de partenariat entre les associations, le dossier du candidat

locataire, le contrat de sous-location type.

- Obtenir les agréments IML pour les structures manquantes.
- Rechercher des financements privés pour l'aménagement du local (mobilier etc.).

Parmi les actions à venir dans les prochains mois, il s'agira de :

- Animer le COPIL du projet.
- Proposer un mode de fonctionnement pour les commissions d'attribution de logement.
- Définir un calendrier de montée en charge du projet.
- Organiser une première commission d'attribution des logements.
- Participer au recrutement du futur coordinateur.
- Animer les COPIL en lien avec le coordinateur.
- Piloter en lien avec le coordinateur et les habitants du projet Vivre Ensemble l'élaboration des outils partagés.
- Organiser les visites de chantier en lien avec les habitants et le coordinateur.

Le plan de financement s'équilibre sur la période 2021-2022 et s'établit comme suit :

CHARGE S	2021	2022	PRODUIT S	2021	2022
Achats		50	CD64	10 000	
Services extérieurs		1 000	CIAS PB	7 500	8 000
Autres services extérieurs (rémunérations intermédiaires, déplacements, autre)	1 800	26 450	Organismes sociaux		5 000
Autres charges de gestion courante		600			
Dotation aux amortissements		600			
TOTAL Charges	1 800	28 700	TOTAL Produits	17 500	13 000

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 1^{er} janvier 2019, auxquels sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Décision :

Etant donné l'approbation du budget 2022 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 21 avril 2022, faisant apparaître au titre de l'Autonomie, un axe consistant à soutenir financièrement « l'appui à des expérimentations et initiatives collectives pour le maintien à domicile de personnes âgées ou en situation de handicap »,

Et afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2022, le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque, (abstention de Monsieur Gilles GARAY), **ATTRIBUE** à l'association Missions Père Cestac une subvention de 8 000 euros pour l'année 2022 et **VALIDE** les termes de la convention jointe en annexe et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

OJ 7 / Soutien Association Gurekin

Contexte :

L'association GUREKIN a été créée en décembre 2018 et porte un projet de création de maison partagée pour personnes âgées. Ce projet est né du constat que le vieillissement de la population est en constante évolution sur les territoires. Parfois en situation d'isolement, ces personnes âgées souhaitent vieillir à domicile et manquent de proposition alternative d'habitat (entre le domicile et

l'EHPAD).

Aussi, depuis plus de 2 ans, les fondatrices de l'association ont entrepris de nombreuses démarches telles que des rencontres d'habitants, d'institutions, d'associations, de bailleurs sociaux, mais aussi un accompagnement dans le cadre d'un dispositif régional " Entreprendre la région à vos côtés" pour élaborer une analyse de territoire, un plan de financement avec la SCOP Atelier Lan Berri.

Les objectifs du projet d'habitat partagé sont de :

3. proposer à la personne « un chez soi » avec un espace de vie individuel privatif au sein d'un logement partagé répondant à un objectif de sécurisation ;
4. accompagner chaque résident à trouver sa place dans le collectif et dans la vie de la maison ;
5. soutenir l'autonomie physique, intellectuelle et/ou relationnelle et affective des résidents ;
6. lutter contre l'isolement des résidents et maintenir leur lien social ;
7. développer un lieu de vie ancré dans le territoire grâce à une salle polyvalente.

Les publics visés par le projet sont des personnes autonomes de plus de 60 ans. Les personnes ciblées sont des séniors « fragilisés » souffrant d'isolement social, habitant dans un logement peu adapté (trop grand, avec des escaliers...) et pour certain(e)s ayant vécu un accident de vie ne leur permettant plus de retourner à leur domicile (classement en GIR 4-5 du point de vue de leur autonomie).

Depuis fin 2019, l'association collabore avec le COL, bailleur social, dans le co-construction de ce projet et mène des négociations pour l'acquisition de 2 terrains (d'abord sur Hasparren, puis sur Urt) sur lesquels ces projets pourraient s'établir (signature des promesses de vente en décembre 2020).

Malheureusement, après 2 années de travail, fin 2021, la propriétaire du terrain d'Hasparren décide finalement de ne pas vendre son terrain familial. Une situation difficile pour l'association, qui a malgré tout su se remobiliser et avancer sur le deuxième projet d'Urt.

Ainsi, ce dernier se concrétisera avec une livraison prévue en 2024. Une maison partagée de 10 places intégrant un projet d'habitats participatifs plus global. La dynamique participative souhaitée par l'association a démarré depuis février 2022. En effet, 9 personnes sur 10 ont déjà intégré la démarche et se retrouvent 2 fois par mois pour construire un projet qui leur ressemble.

Pour ce qui est du 2^{ème} projet, des échanges sont toujours en cours avec la mairie d'Hasparren (recherche de foncier ou bâti), mais également sur Urcuit et Bidarray.

Enfin, pour soutenir cette évolution, une équipe, constituée de 12 bénévoles et 1 salariée, s'est engagée en début d'année 2022 dans un accompagnement à la structuration de l'association via un "DLA" Dispositif Local d'Accompagnement en lien avec l'association PSL64. Un nouveau parcours d'accompagnement va également démarrer en septembre avec France Active Nouvelle Aquitaine, le parcours Cap'Am permettant à l'association de se former pour pérenniser le 1er emploi, de monter en compétences sur les outils de pilotage économique.

Afin de réaliser cette étape d'ingénierie de projet social, ancrage territorial et mobilisation des futurs habitants, l'association a salarié une personne.

Le plan de financement de GUREKIN pour ce projet fait apparaître 15 000 euros de besoin sur l'ingénierie de projet, répartis entre 2022 et 2023.

Le plan de financement global avec un équilibre budgétaire sur cette période est le suivant :

DEPENS ES	2022	2023	2024	RECETT ES	2022	2023	2024
Achats	12 940	13 950	10 420	Ventes produits finis presta de services	287	300	404
Services extérieurs	4 840	16 260	16 299	Pôle emploi (PEC)	2 453		
				CD64	10 000		
Autres services extérieurs	7 450	7 129	7 261	MSA	5 000		
				Mutualité nationale des hospitaliers	1 000	5 000	
Impôts et taxes	4 300	5 000	-	Fonds dotation COL	5 000		
				Fondation SNCF	2 000	5 000	
				Fondation de Frce	4 000	25 780	16 930
Charges de personnel	34 960	35 832	36 725	Fonds de dév. de la vie associative	4 000	25 780	16 930
				CIAS PB	10 000	5 000	
				Fondations (Macif, groupama, Petits frères des pauvres) Ddes en cours	6 785	36 415	52 695
				Autres produits de gestion courante	675	675	675
Total des charges	64 490	78 170	70 704	Total des produits	64 490	78 170	70 704
Emploi contributions volontaires en nature (bénévol)	9 792	10 037	10 288	Contributions volontaires en nature (bénévoles)	9 792	10 037	10 288
TOTAL	74 282	88 208	80 992	TOTAL	74 282	88 208	80 992

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence «Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 01er janvier 2019, auquel sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Décision :

Etant donné l'approbation du budget 2022 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 21 avril 2022, faisant apparaître au titre de l'Autonomie, un axe consistant à soutenir financièrement le «développement et soutien d'expériences associatives inter et co-générationnelles, dans les territoires urbains et ruraux, en matière d'habitat et de mobilité»,

Et afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2022, le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque **ATTRIBUE** à l'association GUREKIN une subvention de 10 000 euros pour l'année 2022 et **VALIDE** les termes de la convention jointe en annexe et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

OJ 8 / Soutien à la mission de coordination de la Fédération des centres sociaux

Contexte :

La Fédération des centres sociaux des Pyrénées-Atlantiques regroupe une vingtaine de centres sociaux et espaces de vie sociale présents dans le Département.

A ce titre, elle s'est vue confier la coordination départementale des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) portés par différentes instances. Près d'une quarantaine d'équipes engagées dans des CLAS développent un ensemble d'actions visant à offrir, aux côtés de l'école, les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école et les appuis qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Parmi les activités conduites grâce à ces CLAS, on peut noter l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire, avec un appui visant à redonner une place centrale aux parents dans le soutien à la scolarité de leur enfant/adolescent.

Les CLAS s'appuient sur des salariés, mais aussi de nombreux bénévoles, notamment des personnes retraitées qui donnent de leur temps libre, et transmettent un savoir.

En Pays Basque, ces CLAS sont principalement portés par des centres sociaux associatifs (Boucau, Hendaye, St-Jean-de-Luz, Biarritz, MVC ST-Etienne, Gadgé Voyageurs) ou municipaux (ESCM à Bayonne), mais également par des associations locales (MVC Centre-Ville et MVC Polo Beyris à Bayonne, Sur un fil à St-Jean-Pied-de-Port, Collectif Souletin en Soule), voire par des services municipaux (Bidart, Hasparren, Urrugne).

La fonction de coordination consiste à animer la dimension réseau à travers :

1. une rencontre départementale annuelle,
2. des rencontres régulières d'animateurs, d'équipes et de bénévoles ;
3. le renforcement des logiques territoriales (est, centre et ouest du Département) ;
4. le soutien des CLAS et le croisement des enjeux et des outils du CLAS avec d'autres dispositifs (contrats de ville, accompagnement éducatif, programme de réussite éducative...);
5. l'identification des besoins en formation des coordonnateurs et des animateurs (salariés et bénévoles), et l'organisation des actions de formation correspondantes.

Le développement des CLAS dans le Département, et notamment en Pays Basque, ces dernières années (création d'un nouveau CLAS en Soule en 2021 porté par l'EVS du Collectif Souletin), fait apparaître des besoins de coordination couvrant le poste d'un animateur dédié et d'un poste à temps partiel supplémentaire, une enveloppe de fonctionnement nécessaire à leur action, et l'organisation des actions de formation, dont le coût a été estimé à 55 000 euros par an.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

CHARGES (€)	2022	PRODUITS (€)	2022
Achats	200	Agglo Pau Béarn Pyrénées	5 000
Services extérieurs	200	CIAS PB	5 000
Autres services extérieurs (téléphone, déplacements, réception)	4 000	Département 64	5 000
Charges de personnel	36 838	Msa	4 000
Autres charges de gestion courante	13 762	CAF	36 000
TOTAL Charges	55 000	TOTAL Produits	55 000

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 01^{er} janvier 2019, auquel sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Décision :

Etant donné l'approbation du budget 2022 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 21 avril 2022, faisant apparaître au titre de l'Autonomie, un axe consistant à soutenir financièrement des initiatives favorisant le lien social, la transmission des savoirs et la mobilisation des seniors (centres sociaux, bénévolat...) et afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2022, le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque **ATTRIBUE** à l'association Fédération des centres sociaux des Pyrénées-Atlantiques une subvention de 5 000 euros pour l'année 2022.

OJ 9 / Soutien de l'association ADELI (Atelier Chantier d'Insertion) :

Prolongation d'une expérimentation d'un atelier de revalorisation de matériels de pêche usagés

Contexte :

L'association ADELI a été créée en 1994 à St-Jean-de-Luz et elle s'est développée dans un secteur d'activité touchant l'entretien des milieux naturels et la valorisation de l'environnement. Elle compte plus d'une soixantaine de salariés, dont plusieurs encadrants techniques afin d'organiser le travail et d'accompagner des salariés en insertion qui évoluent sur des contrats de 2 ans maximum. Elle est installée sur une zone d'activités à Ascain.

Depuis plus de 3 ans, elle a été associée à un atelier expérimental pour la revalorisation des matériels de pêche usagés et l'insertion professionnelle.

Cette expérimentation a été lancée par la CCI de Bayonne Pays Basque (concessionnaire du port de

pêche de St-Jean-de-Luz/Ciboure), avec l'appui du Comité Local des Pêches, ainsi que des partenaires techniques (start up Noostrim, Cluster EuroSIMA) intéressés par la caractère innovant de cette expérimentation. Il s'agit in fine de récupérer des filets de pêche usagés, de les démonter, puis d'envisager la réutilisation de leurs composants (plastique) pour la fabrication de nouveaux produits, selon le principe de l'économie circulaire (transformation en granulés et réutilisation dans l'industrie de la glisse).

Traditionnellement, certains de ces filets de pêche étaient entretenus et réparés par les pêcheurs en période creuse, avant leur fin de vie. Aujourd'hui, soit ils sont expédiés vers des pays tiers en tant que déchets, soit alors ils encombrant les entrepôts locaux.

Les premiers indicateurs recensés entre 2018 et 2021 sur le fonctionnement de l'atelier étaient très satisfaisants, s'agissant du nombre de filets démontés, de l'acquisition de compétences par le personnel en insertion (des femmes), et la satisfaction des pêcheurs quant aux nouveaux services proposés (une quinzaine de fileyeurs avaient fait appel à l'atelier).

Parallèlement, les partenaires techniques ont avancé sur l'opportunité de créer une plateforme multiservices locale (pouvant intéresser les ports du Pays Basque et des Landes dans un premier temps) pour la revalorisation des matériels de pêche usagés et des plastiques d'origine maritime en économie circulaire. Ils ont réalisé à cet effet une étude de faisabilité pour en préciser les caractéristiques techniques et le modèle économique.

L'expérimentation avait bénéficié jusqu'en début 2021 du soutien financier de la région Nouvelle-Aquitaine et de l'Europe (Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche).

Il avait été considéré que la fermeture de l'atelier en 2021 (4 à 6 personnes avec un encadrant technique) serait préjudiciable à la poursuite de la dynamique en cours (perte de savoir-faire acquis par des femmes en parcours d'insertion).

C'est la raison pour laquelle l'appui du CIAS Pays Basque avait été sollicité, aux côtés du Conseil Régional, pour faire face aux besoins en financement devant couvrir cette période mi-2021 à mi-2022. Les besoins portaient à la fois sur des dépenses de personnel et l'acquisition d'une machine à monter les filets déjà repérée sur le marché.

La mise en place de la plateforme se heurte aujourd'hui à l'engagement de certains partenaires (Noostrim et cluster Eurosima). Néanmoins, la perspective de mise en place d'une filière engageant les pêcheurs est toujours d'actualité. C'est la raison pour laquelle l'association ADELI demande une année de délai supplémentaire afin d'organiser la mise en route de cette filière avec les pêcheurs du port de St-Jean-de-Luz. A partir de septembre 2022, ADELI prévoit d'organiser un système de facturation aux pêcheurs pour le démontage et le remontage des filets. Cette dernière année d'expérimentation doit aussi permettre de trouver des solutions pour la transformation des nappes en granulés. L'association a établi une maquette financière couvrant cette période (mi-2022 à mi-2023).

Charges (Euros)		Produits (Euros)	
Achats et charges externes	18 990	Autofinancement Apports Prestations de services	1 852 27 832
Formation	1 500	Département/Etat	47 412
Dotation aux amortissements	6 900		
Rémunération du personnel	54 675	CIAS Pays Basque	8 470
Charges de personnel	9 320		
Autres charges de personnel	1 281		
		Transfert de charges	7 100
TOTAL CHARGES	92 666	TOTAL	92 666

Commentaires :

Monsieur Pierre ASTE HABARNET exprime son scepticisme sur le volet « insertion » de cette activité.

Monsieur Jean-Jacques MANTEROLA explique qu'une soixantaine de salariés en insertion et des encadrants techniques travaillent dans cette association et que la subvention du CIAS permet entre autre le maintien de 4 à 6 salariées en insertion (uniquement des femmes) et un encadrant technique sur un nouvel atelier « recyclage filets de pêche ».

Décision :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 1^{er} janvier 2019, auxquels sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Etant donné l'approbation du budget 2022 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 21 avril 2022, faisant apparaître au titre de la Précarité, un axe consistant à soutenir financièrement de développement de l'Insertion par l'Activité Economique dans des secteurs d'activité porteurs pour le territoire, après en avoir délibéré et afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2022, le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque à l'unanimité **ATTRIBUE** à l'association ADELI une subvention de 8 470 euros pour l'année 2022.

OJ 10 Partenariat avec l'Association Citoyenneté-Justice Pays Basque (ACJPB)

Contexte :

L'Association Citoyenneté-Justice Pays Basque (ACJPB) est implantée depuis 1989 en Pays basque. Avec son équipe composée de 10 professionnels, elle gère 3 services :

- un service de mesures alternatives aux poursuites dans le cadre d'un contrôle judiciaire,
- un service d'aide aux victimes,
- un point rencontre de médiation parents-enfants.

Le service d'aide aux victimes lui permet de se déployer sur tout le territoire du Pays basque, de par son adossement aux services sociaux du Conseil départemental, dans toutes les antennes locales de ce dernier.

Sa proximité avec le Parquet de Bayonne l'a conduite à œuvrer depuis plusieurs années à l'amélioration des dispositifs de prévention et de suivi de violences conjugales.

En relation avec le Centre hospitalier de Bayonne Côte Basque, le Parquet a souhaité améliorer le dispositif existant de prise en charge médicale des victimes de violences conjugales. Un accent tout particulier est mis sur le traitement en temps réel de ces situations sensibles.

Soutien des femmes victimes de violences grâce à un appartement T3

Dans un contexte où les possibilités en terme d'hébergement d'urgence existantes restent insuffisantes et pas toujours adaptées, l'ACJPB s'est doté depuis 2019, grâce notamment au soutien financier de la CAPB, d'un appartement de type T3 sur Bayonne, afin de recevoir concomitamment deux victimes ou une victime accompagnée d'enfants. Ce nouvel outil de mise à l'abri s'est avéré précieux et indispensable pour le Service d'Aide aux Victimes, qui souhaite pouvoir maintenir ce dispositif en 2022 par le maintien de cette location.

Le budget prévisionnel du projet pour l'année 2022 s'établit à 15 100 euros. Les besoins correspondent principalement au loyer du T3, ainsi qu'à des charges de personnel, comme l'indique le tableau ci-après.

Charges prévisionnelles	Montant (euros)	Produits prévisionnels	Montant (euros)
2019			
Achat de fournitures et équipements	1 000	Etat (Ministère de la Justice)	3 600
Services extérieurs (locations, assurances entretien et réparation)	11 000	CAPB/ CIAS	11 500
Charges de personnel	3 600	Prestations de service	1 800

Impôts et taxes	1 300		
TOTAL	16 900	TOTAL	16 900

Le centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales

L'ACJPB a répondu en 2020 conjointement avec AJIR-AJC (association béarnaise) et l'ADAVEM (association landaise) à un appel à projets de la DDETS pour la mise en place d'un centre régional de prise en charge des auteurs de violences conjugales. Le projet est soutenu par les procureurs des 3 tribunaux couvrant ce territoire, et notamment par le Procureur de Bayonne.

Le projet permet une prise en charge des auteurs de violences dans un cadre judiciaire mais aussi extra-judiciaire. Il vise des personnes à un stade pré-sentenciel (personne placée sous contrôle judiciaire avant un jugement) ou post-sentenciel (personne condamnée à un suivi probatoire avec des contraintes et des obligations, ou faisant l'objet d'une condamnation ferme avec possibilité d'aménagement de peine et de libération conditionnelle).

Dans tous les cas, les auteurs doivent se soumettre à un stage obligatoire réalisé par l'ACJPB. Un suivi socio-thérapeutique est également assuré par la clinique AMADE. Enfin, la dimension Hébergements constitue une problématique à part entière dans les modalités de prise en charge de certains de ces publics. L'ACJPB a pu identifier en 2020 que parmi les 23 auteurs ayant fait l'objet d'un contrôle judiciaire, 8 d'entre eux se retrouvaient sans hébergement.

De ce fait, elle mobilise un logement (capacité d'accueil de 3 personnes au total), pour les auteurs soustraits de leurs domiciles (sur la base d'un consentement de la victime, et afin de permettre à cette dernière de conserver son domicile).

Ce logement provisoire (3 mois de séjour en moyenne) est assimilé à un hébergement d'urgence, avec un turn over rapide. Il est géré par Atherbea et accueille certains auteurs sur orientation du Parquet.

Le dispositif a démarré en octobre 2021 et il se prolonge en 2022 pour une année entière.

Le budget de l'ACJPB couvrant les dépenses d'accompagnement et d'hébergement des auteurs de violences conjugales a été évalué pour une année pleine.

Charges	Euros	Produits	Euros
Achats	500	Ministère Droits des Femmes	26 016
Sous-traitance (hébergement)	11 149	Conseil Départemental	5 575
Locations	2 400	CIAS/CAPB	8 574
Personnel (suivi socio-judiciaire)	23 116		
Divers	3 000		
TOTAL	40 165	TOTAL	40 165

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 01er janvier 2019, auquel sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Décision :

Etant donné l'approbation du budget 2022 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 21 avril 2022, faisant apparaître au titre de l'axe « Soutien d'actions collectives et innovantes permettant l'accès aux droits, au logement, au travail, des femmes victimes de violences »,

Et afin de permettre à l'ACJPB de poursuivre ses actions en 2022, le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque **ATTRIBUE** à l'ACJPB une subvention totale de 20 074 euros au titre de l'année 2022, se décomposant entre :

- 11 500 euros pour le soutien des femmes victimes de violences,
- 8 574 euros pour le centre de prise en charge des auteurs de violences.

Et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

Monsieur ASTE HABARNET Pierre s'abstient.

OJ 11 Partenariat avec le groupe handicap Soule - Association Le Collectif Souletin (EVS)

Contexte :

L'Espace de Vie Sociale « Xibero Animation Famille » (association le Collectif Souletin) développe, à travers ses actions, une animation locale, participative, au plus près des besoins recensés des habitants de Soule.

L'EVS « Xibero Animation Famille », participe activement au groupe santé de Soule. Lors de l'une de ces réunions, fin 2021, Christel Dicharry, orthopédiste sur Mauléon, est intervenue afin de faire remonter les besoins des personnes en situation de handicap en Soule qu'elles rencontrent dans le cadre de sa profession, à savoir : isolement social, repli sur soi, méconnaissance des habitants sur les différents types de handicap. Ainsi, est née l'idée d'organiser, en partenariat avec les acteurs du territoire, une journée de sensibilisation au handicap en Soule.

L'objectif principal est de sensibiliser le grand public aux différentes formes de handicap mais également de donner une place aux personnes en situation de handicap au sein de cette journée.

Les partenaires membres du groupe handicap Soule sont : le CIAS Pays basque, la CPTS de Soule (communauté professionnelle territoriale de santé), Algarrekin Bizi, le GEM Etxe Goxoki, la CAPB, des aidants habitant le territoire, des personnes en situation de handicap, l'APF France Handicap, Christel Dicharry et le Collectif Souletin.

Cette journée aura lieu le samedi 19 novembre au Jaï Alaï de Mauléon. Une randonnée sur inscription sera proposée aux habitants ainsi qu'une ballade et du sport adapté. Une goélette est également prévue sur la randonnée. Lors de cette journée, une exposition sera mise en place en partenariat avec les écoles et collèges de la Soule. En effet, il a été proposé à l'ensemble des établissements scolaires du territoire de participer à cette journée en proposant à leurs classes de réaliser des dessins, photos, vidéos autour du thème "dessine-moi le handicap". Leurs réalisations seront exposées le jour J.

Il a été décidé par le groupe handicap Soule que les coûts d'organisation et de communication de la journée seraient supportés par l'EVS « Le Collectif souletin ».

A la suite de cette journée, l'APF proposera une intervention au sein des établissements ayant participé à la manifestation, pour évoquer leurs représentations et les différents types de handicap.

Afin de couvrir les frais de communications et autres achats, le Collectif Souletin sollicite le CIAS Pays basque pour un montant de 400 € selon le budget prévisionnel suivant :

CHARGES	2022 (prévi)	PRODUITS	2022 (prévi)
Achats	100	Ventes	1 117
Services extérieurs	650	Subvention CIAS PB	400
Charges de personnel	767		
TOTAL	1 517	TOTAL	1 517

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 01er janvier 2019, auquel sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Décision :

Etant donné l'approbation du budget 2022 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 21 avril 2022, faisant apparaître au titre du Développement social, un axe Autonomie, consistant à soutenir des initiatives favorisant le lien social, la transmission de savoirs et la mobilisation citoyenne,

Après en avoir délibéré,

Et afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2022, Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque, à l'unanimité **ATTRIBUE** à l'association le Collectif Souletin une subvention de 400 euros pour l'organisation de l'évènement de sensibilisation au handicap en Soule du 19 novembre 2022.

OJ 12 : Soutien de l'association Bâtir les Solidarités

Le collectif "Bâtir les solidarités - Elkartasunak eraiki" s'est créé en 2018 et il regroupe plus de 25 associations œuvrant dans le champ de la précarité en Pays Basque : AIMA, Alda, ATD Quart Monde, Atherbea, Banque Alimentaire Pays Basque, Bestearekin, Bestearentzat, Croix Rouge Bayonne, CCFD-Terre solidaire, CDIFF64, CIMADE, Collectif souletin, Epicerie sociale Anglet, FJT Pays Basque,

Fondation Abbé Pierre, Habitat & Humanisme, La Table du soir, Les Bascos, Maillâges, MVC Polo Beyris, Nid Basque, Nouvelles Voies SO, Point Accueil Jour Bayonne, Sagardian, Secours Catholique, SOLIHA, SOS Indartu, TXOKO Hendaye, ZUEKIN Biarritz. Il a pour missions de fédérer les acteurs associatifs œuvrant dans le champ de la précarité en Pays Basque, afin de sensibiliser les élus et les populations aux différentes facettes de la précarité et de la pauvreté, et d'engager des actions permettant de les combattre.

Depuis sa création, le Collectif a déjà organisé 2 forums : "Habiter et vieillir autrement" (sur le logement des personnes âgées) et les "Assises de la précarité". Il participe également à des initiatives collectives locales sur la précarité, le mal-logement (Plateforme Se loger au Pays - Herrian bizi) et la pauvreté (journée Mondiale de refus de la misère, organisée chaque année en octobre).

L'association structure ses actions en 2022 autour de 3 thèmes :

- La précarité alimentaire,
- La participation à la Journée mondiale du refus de la misère (16 et 17 octobre),
- La participation à la structuration de la plateforme « Se loger au pays – Herrian Bizi », créée consécutivement à la manifestation à Bayonne du 20 novembre 2021 sur le logement.

En ce qui concerne la précarité alimentaire, l'association organise un forum (02 décembre) sur le thème « Comment mieux répondre à la précarité alimentaire ? ». Elle s'appuiera notamment sur une enquête réalisée auprès d'associations et structures impliquées dans l'aide alimentaire, afin de connaître les pratiques, les situations, pour ébaucher des pistes de travail partagées entre le secteur associatif et les institutions. Cette initiative se situe dans le même registre que le thème travaillé par l'Observatoire des Précarités du CIAS Pays Basque en 2022-2023 (la précarité alimentaire), d'où un travail de coordination entre l'association et le CIAS, au niveau de la collecte des données et informations, notamment.

La participation à la Journée mondiale du refus de la misère s'appuiera sur la réalisation d'un film, associant ATD Quart Monde, dont la réalisation est confiée à Alain Benesty, ancien travailleur social. Le propos de ce film est de montrer différentes réalités de la pauvreté à partir de témoignages de personnes locales qui y sont confrontées.

Bâtir les solidarités sollicite le soutien financier du CIAS Pays Basque pour ces deux actions, selon le plan de financement ci-après.

Charges (Euros)		Produits (Euros)	
Forum Précarité alimentaire			
Location	500	CIAS Pays Basque	2 700
Animation	500		
Achat matériel et fournitures	1 000		
Préparation amont (déplacements...)	700		
Sous-Total Forum	2 700	Sous-Total Forum	2 700
Film Journée mondiale du refus de la misère			
2 versions du film 13' et 23' (écriture du scénario, tournage, montage)	5 770	ATD, Croix-Rouge, Secours Catholique, Bâtir les Solidarités, Banque alimentaire, CCFD, Fondation Abbé Pierre, Atherbea, Emmaüs Lescar	5 750
Diffusion du film (location salles, déplacements intervenants, publicité)	1 480	CIAS Pays Basque	1500
Sous-Total Film	7 250	Sous-Total Film	7 250
TOTAL CHARGES	9 950	TOTAL PRODUITS	9 950
		dont CIAS Pays Basque	4 200

Commentaires :

Monsieur Pierre ASTE HABARNET explique que ce regroupement d'associations permet d'apporter un

éclairage sur la précarité alimentaire auprès de l'opinion publique et des décideurs. L'objectif de la réalisation et diffusion d'un court métrage à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre la misère offre une visibilité aux invisibles.

Décision :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 01^{er} janvier 2019, auquel sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Etant donné l'approbation du budget 2022 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 21 avril 2022, faisant apparaître au titre du soutien à la vie associative, un axe consistant à soutenir financièrement le Collectif Bâtir les Solidarités,

Après en avoir délibéré,

Et afin de permettre à l'association Bâtir les Solidarités de mettre en œuvre son projet pour 2022, le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque **ATTRIBUE** à l'association Bâtir les Solidarités une subvention de 4 200 euros pour l'année 2022.

Madame GARRAMENDIA s'abstient de voter.

Commentaires / Informations en fin de séance :

Madame Odile DAMESTOY demande par respect pour la planète et dans le cadre d'actions écologiques :

- l'impression des dossiers du Conseil d'Administration **en recto verso**,
- la réponse à un message électronique uniquement **au destinataire** concerné par mail et non répondre à tous les destinataires

Madame Séverine BOUZIN rebondit en précisant que les dossiers étant envoyés par mail, les administrateurs peuvent se munir de leur ordinateur portable.

Monsieur Bernard CACHENAUT précise que les élus peuvent se dispenser du format papier et suivre le conseil sur la tablette fournie par la CAPB.

Monsieur Bernard CACHENAUT informe l'assemblée de l'absence régulière de certains administrateurs élus, ce qui soulève des problèmes récurrents d'atteinte de quorum, comme pour cette séance qui a failli être annulée. En conséquence, il sera demandé aux délégués-référents des pôles territoriaux concernés, de bien vouloir les remplacer par de nouveaux délégués a priori plus disponibles. Trois délégués sont concernés.

Monsieur Jean-Jacques MANTEROLA indique qu'une nouvelle commission sur le thème du Handicap pourra voir le jour en 2023 (en lieu et place de la commission Bertan qui s'éteint avec la fin de ce projet), pour autant que des administrateurs souhaitent s'engager. Il faudrait au moins 2 à 3 administrateurs pour pouvoir créer cette nouvelle commission. Les administrateurs intéressés pourront le faire savoir d'ici la fin de l'année.

Madame Corinne MAYEUX-GAUTRUCHE informe qu'elle est très intéressée, d'autant plus que dans le cadre de son activité auprès de l'APHPP, elle vient d'être nommée secrétaire générale de l'Association et est donc amenée à être en contact avec les différents secrétariats d'État et Ministères en lien avec le Handicap.

La séance est levée à 21 heures.